



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

GUIDE

À L'INTENTION DES PRATICIENS

SUR L'APPLICATION DU CADRE
DE GESTION DES RISQUES
DESTINÉ AU PERSONNEL
AFFECTÉ À LA GESTION DE
L'HABITAT DU MPO

VERSION 1.0



PROGRAMME DE GESTION DE
L'HABITAT DU POISSON

Canada

Ce Guide à l'intention du praticien a été rédigé pour orienter et conseiller le personnel du Programme de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada (MPO). Ce document fait partie d'une série de guides à l'intention des praticiens à l'appui du Programme de gestion de l'habitat dans sa recherche de prise de décisions transparentes et uniformes lors de l'examen réglementaire des ouvrages ou entreprises qui affectent le poisson et l'habitat du poisson d'un bout à l'autre du Canada. Ces guides sont destinés à l'usage interne du personnel du Programme de gestion de l'habitat.

Vous pouvez faire part de tout commentaire, préoccupation, omission ou correction à l'égard de ce guide ou du guide du praticien auprès de votre représentant régional du groupe de travail sur la protection nationale de l'habitat et le développement durable. Pour connaître les membres du groupe de travail sur la protection de l'habitat et du développement durable, veuillez visiter le site intranet de la Gestion de l'habitat à l'adresse : http://oceans.nrc.dfo-mpo.gc.ca/habitat/home_f.asp

This publication is also available in English.

Lorsque des modifications ou des mises à jour sont apportées au Guide du praticien, une nouvelle version du guide avec un numéro de la version mise à jour sera placée sur le site Intranet de la gestion de l'habitat. Cette nouvelle version devrait être téléchargée pour remplacer la version précédente imprimée. Par conséquent, lorsqu'il y a une différence dans le texte entre une version affichée sur le site Intranet de la gestion de l'habitat et la version qui se trouve dans les copies imprimées, la nouvelle version sur le site Intranet servira en tant que politique acceptée officiellement. Ce guide du praticien et les autres documents du manuel des politiques opérationnelles standards peuvent être accédés sur le site Intranet par le lien suivant : http://oceans.nrc.dfo-mpo.gc.ca/habitat/home_f.asp.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	1.0	4
INTRODUCTION	2.0	4
CONTEXTE	2.1	4
OBJECTIF	2.2	6
CONTEXTE JURIDIQUE ET POLITIQUE	2.3	6
CADRE DE GESTION DES RISQUES	3.0	7
ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS SUR LE MILIEU AQUATIQUE	3.1	9
DÉTERMINER LES ACTIVITÉS PERTINENTES (SE)	3.1.1	10
ÉVALUER LES MESURES D'ATTÉNUATION	3.1.2	11
ÉVALUATION DU RISQUE	3.2	14
FIXER L'ÉCHELLE DES RÉPERCUSSIONS DÉFAVORABLES	3.2.1	14
ÉTABLIR LA VULNÉRABILITÉ DU POISSON ET DE SON HABITAT	3.2.2	15
CATÉGORISATION DU RISQUE (AU MOYEN DE LA MATRICE D'ÉVALUATION DU RISQUE)	3.2.3	17
GESTION DU RISQUE	3.3	19
RISQUE FAIBLE	3.3.1	20
RISQUE MOYEN	3.3.2	21
RISQUE ÉLEVÉ	3.3.3	21
RÉPERCUSSIONS DÉFAVORABLES IMPORTANTES	3.3.4	22
ANNEXE	4.0	23
ANNEXE A : DÉFINITIONS		
LISTE DES FIGURES		
Figure 1 : Appliquer le CGR à la prise de décision conformément aux dispositions relatives à la protection de l'habitat de la <i>Loi sur les pêches</i>		8
Figure 2 : Diagramme de séquences d'effets du défrichage		11
Figure 3 : Matrice d'évaluation du risque utilisée pour illustrer diverses catégories de risque		18
Figure 4 : Matrice d'évaluation du risque utilisée pour illustrer l'incertitude		19
Figure 5 : Matrice d'évaluation du risque montrant les outils de gestion courants et les concepts de nouvel emplacement et de nouvelle conception		20
LISTE DES TABLEAUX		
Tableau 1 : Activités pour lesquelles on a mis au point des diagrammes de séquences d'effets (SE)		9
Tableau 2 : Séquences d'effets (SE) possibles pour trois propositions de traversée d'un ruisseau		10
Tableau 3 : Exemple du plan de mesures d'atténuation d'un promoteur pour dégager la végétation se trouvant près d'un plan d'eau		12
Tableau 4 : Utilisation des attributs pour décrire la vulnérabilité des poissons et de leur habitat		14
Tableau 5 : Vulnérabilité des poissons et leur habitat		16
Tableau 6 : Utilisation des attributs pour décrire la vulnérabilité des poissons et de leur habitat		17

PRÉFACE

1.0

Le présent document fournit une orientation générale aux praticiens de la gestion de l'habitat qui œuvrent au sein du Programme de gestion de l'habitat du poisson (PGHP) de Pêches et Océans Canada (MPO) au sujet d'une approche de gestion des risques applicable à la prise de décision en vertu des dispositions de protection de l'habitat prévues par la *Loi sur les pêches*.

Le Cadre de gestion des risques se veut une approche décisionnelle structurée qui fait appel à un ensemble d'outils communs. Certains de ces outils, comme les séquences des effets; sont nouveaux et devront être perfectionnés au moyen d'essais et d'évaluations par des praticiens. D'autres éléments, comme les systèmes de classification d'habitat régionaux qui permettent d'identifier le niveau de vulnérabilité des poissons et de leur habitat, existent depuis un certain temps dans différentes régions du Canada. Des exemples régionaux sont régulièrement cités dans ce document afin d'encourager l'échange d'information et la mise en application d'approches efficaces dans l'ensemble des régions.

La mise en application d'une approche fondée sur les risques vient appuyer une réorientation stratégique des efforts de gestion de façon à consacrer plus d'énergie à des activités comme la surveillance et la planification intégrée des ressources. Il est essentiel d'établir un lien étroit entre la protection de l'habitat et les objectifs de gestion des pêches dans les régions où le développement est proposé. Une étroite collaboration avec les gestionnaires des pêches autochtones, territoriaux et provinciaux est donc requise en vue de réaliser ces objectifs. Il serait également important d'établir de tels objectifs là où ils n'existent pas présentement.

Les renseignements contenus dans ce document ont été recueillis et présentés au cours de consultations avec des praticiens et des intervenants externes dans l'ensemble du Canada en 2004 et en 2005. Au fur et à mesure que les outils du Cadre de gestion des risques évoluent, la consultation continue et la communication ouverte seront essentielles pour assurer l'efficacité du cadre. Nous vous invitons à formuler vos commentaires au sujet de ce guide (et d'autres guides) à votre représentant régional siégeant au sous-comité national sur la protection de l'habitat et le développement durable.

INTRODUCTION

2.0

2.1 Contexte

À long terme, la productivité des pêches canadiennes dépend d'une bonne gestion, non seulement des populations de poissons, mais aussi de leur habitat, c'est-à-dire l'environnement dont le poisson a besoin pour se reproduire, vivre et croître que ce soit en milieu d'eau douce ou marin. Plus précisément, les habitats sains et productifs nécessitent une quantité suffisante d'eau propre; de nourriture; une structure et une couverture convenables; des zones d'alevinage et de croissance pour les larves et les poissons juvéniles; des voies de migration dégagées de manière à permettre aux poissons adultes de parvenir aux lieux de frai et se reproduire. La bonne gestion des poissons et de leur habitat comprend également le maintien des processus et des fonctions écologiques naturelles.

Plusieurs activités, lorsque réalisées dans ou à proximité de l'eau, peuvent modifier l'habitat du poisson de façon négative. Qu'elles soient importantes ou

subtiles, ces modifications peuvent diminuer, parfois de façon importante, la capacité de production de l'habitat du poisson.

Par le passé, le Programme de gestion de l'habitat du poisson (PGH) a concentré ses efforts sur l'examen au cas par cas des propositions de développement reçus au Ministère (couramment appelées soumissions). L'importance accordée à l'analyse de soumissions a résulté en une approche réactive ce qui empêchaient les praticiens de se concentrer suffisamment sur les autres éléments du PGH, comme la planification intégrée des ressources, l'élaboration de directives, la surveillance de la conformité aux mesures d'atténuation et l'évaluation de l'efficacité des projets de compensation de l'habitat.

Par conséquent, le PGH a réorienté ses efforts afin d'accroître l'efficacité de l'ensemble du programme. Le Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE) est un plan pluriannuel d'amélioration continue du PGH. Le Cadre de gestion des risques est l'un des éléments du PMPE [voir l'encadré].

Éléments du Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE) (2005) :

- **Cadre de gestion des risques** - un cadre permettant la catégorisation du niveau de risque pour le poisson et son habitat associé aux projets de développement, de communiquer ces risques aux promoteurs et de déterminer l'outil de gestion approprié dans le but de réduire les risques à des niveaux acceptables.
- **Simplification des soumissions** - amélioration de l'efficacité administrative et des communications avec les promoteurs au sujet des moyens d'éviter les dommages à l'habitat des poissons.
- **Cohérence et prévisibilité** - amélioration la fiabilité et la cohérence lors du processus de prise de décisions en vue d'atteindre l'équité administrative et la crédibilité du programme grâce à l'élaboration, à l'échelle nationale, de politiques opérationnelles, à la formation et aux mesures de gouvernance.
- **Évaluations Environnementales et Grands Projets** - évolution d'un nouveau processus d'examen des projets d'envergure pour une application plus uniforme de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et d'autres lois fédérales en matière d'environnement.
- **Partenariats** - une plus grande importance accordée aux partenariats avec les provinces, les territoires, l'industrie, les groupes autochtones, les organismes non gouvernementaux, les municipalités et d'autres.
- **Modernisation des mesures de conformité touchant l'habitat** - capacité accrue d'assurer le respect des dispositions de la Loi sur les pêches. Plus d'importance accordée à l'éducation, à la formation et à l'intendance, au suivi de conformité et à la vérification de l'efficacité.

¹ Politique de gestion de l'habitat du poisson (1986) - Bureau du conseil privé (Canada) 2003. Un cadre pour la mise en pratique des précautions concernant les prises de décisions et les risques axés sur la science - Bureau du conseil privé (Canada), Ottawa 13p.

2.2 Objectif

Le présent document vise à fournir une orientation aux praticiens de la gestion de l'habitat (praticiens) qui œuvre au sein du Programme de gestion de l'habitat du poisson dans l'application d'une approche de gestion des risques lors du processus de prise de décision en vertu des dispositions relatives à la protection de l'habitat prévues par la *Loi sur les pêches*. Aux fins de ce cadre, le risque est un terme qui représente les répercussions prévues d'une proposition de projet sur la capacité productive de l'habitat des poissons.

Le Cadre de gestion des risques est conçu pour fournir une approche décisionnelle structurée qui tient compte des concepts de risque, d'incertitude et de précaution. Les praticiens peuvent recourir à cette approche pour :

- analyser les propositions de projet et mettre en place des mesures d'atténuation afin de minimiser les effets résiduels;
- évaluer les effets résiduels et caractériser le risque qu'ils constituent pour le poisson et son habitat;
- recourir au processus de caractérisation du risque en vue de soutenir les décisions de gestion;
- communiquer les fondements sur lesquels se basent leurs décisions.

Le Cadre constitue le fondement même des discussions avec les promoteurs et les partenaires. En donnant les grandes lignes du processus décisionnel et les résultats possibles à la suite de l'examen du Ministère, les promoteurs peuvent améliorer la qualité des soumissions de projets de développement afin qu'elles tiennent compte des besoins du poisson et de son habitat, ce qui se traduira en un processus d'examen plus efficace et plus efficient en bout de ligne. Pour les propositions courantes de projets, où les répercussions sont bien comprises et peuvent être atténuées relativement facilement à l'aide de mesures standardisées, le Cadre permet également l'élaboration d'outils de rationalisation comme les Énoncés opérationnels ou des avis standardisés sur les pratiques approuvées de travail.

La gestion des risques n'est pas un nouveau concept pour le PGH. De façon intuitive, les praticiens tiennent compte de la vulnérabilité des poissons et de leur habitat et de l'efficacité des mesures d'atténuation lors de l'évaluation de l'importance des répercussions sur les poissons et leur habitat. Le cadre décrit dans le présent document ne fait que formaliser la démarche et fournit une structure plus transparente pour communiquer la façon dont les décisions sont prises.

2.3 Contexte juridique et politique

Les dispositions relatives à la protection de l'habitat prévues par la *Loi sur les pêches* forment le contexte réglementaire dans lequel les praticiens examinent les soumissions. L'examen de soumissions se concentre habituellement sur le paragraphe 35(1) qui interdit la « détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson »; cependant, les concepts présentés dans ce guide peuvent être appliqués lors de la prise de décision en vertu des autres dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*. Ces mêmes dispositions répondent à d'autres problèmes pertinents, notamment le passage des poissons autour d'une obstruction (article 20), les exigences d'écoulement en aval d'une obstruction (article 22), l'installation de grillages à l'entrée des prises d'eau (article 30) et l'interdiction de détruire les poissons autrement que par la pêche (article 32).

Vous trouverez une orientation supplémentaire pour l'application d'autres lois ou exigences réglementaires telles que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) et la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

CADRE DE GESTION DES RISQUES

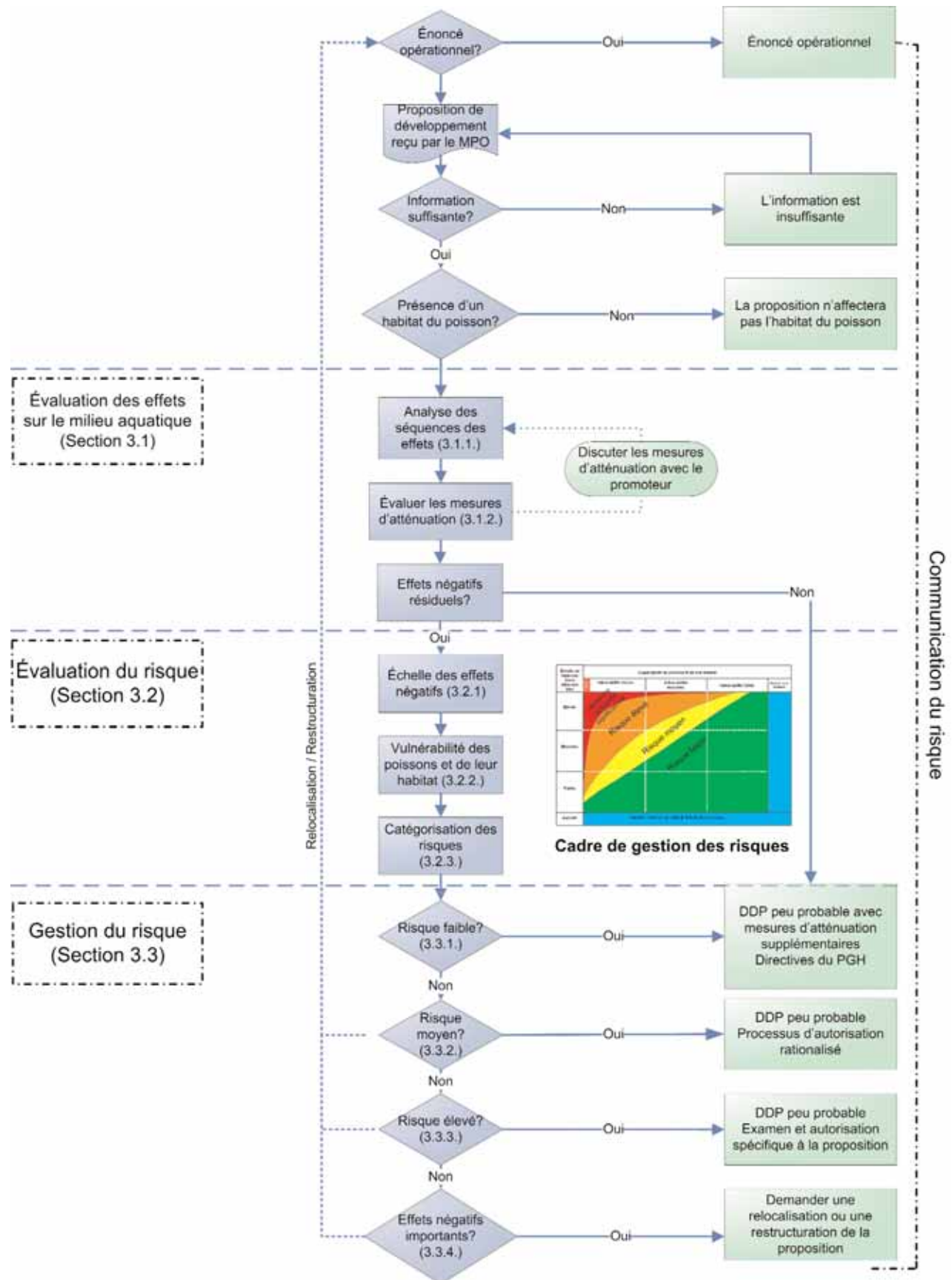
3.0

Le Cadre de gestion du risque est constitué des trois composantes suivantes : Évaluation des effets sur le milieu aquatique (paragraphe 3.1), Évaluation des risques (paragraphe 3.2) et Gestion des risques (paragraphe 3.3). Ces composantes peuvent être représentées comme une suite d'étapes distinctes et intégrées dans l'ensemble du processus appliqué par les praticiens lors de l'examen des soumissions (voir Figure 1). La **communication des risques** est un principe fondamental qui s'applique à l'ensemble des composantes du Cadre de gestion des risques. La communication efficace permet aux promoteurs et aux autres intervenants de comprendre les risques possibles que les activités associées au développement posent aux poissons et à leur habitat de même que les méthodes pour éviter ces risques ou pour les réduire à des niveaux acceptables.

Les étapes initiales suivantes doivent être considérées avant la mise en œuvre du cadre de gestion du risque.

- **Énoncé opérationnel** : les énoncés opérationnels définissent les critères précis et les mesures d'atténuation nécessaires afin que l'on puisse donner suite aux projets de développement sans détérioration, destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. Les énoncés opérationnels ont une teneur régionale selon les conditions environnementales locales ou les exigences réglementaires. Lorsqu'un énoncé opérationnel s'applique, aucune autre évaluation n'est nécessaire.
- **Renseignements suffisants** : L'information fournie par le promoteur d'un projet doit être suffisante pour permettre de bien comprendre la nature de la proposition de développement afin de déterminer si les dispositions relatives à la protection de l'habitat prévues par la *Loi sur les pêches* s'appliquent. L'identification des lacunes en matière de renseignements dès l'étape de conception et de planification du projet permet de s'assurer que des études pertinentes sont menées, appuyant en bout de ligne une prise de décision éclairée.
- **Présence de l'habitat du poisson** : en vertu de la *Loi sur les pêches*, le terme « poisson » comprend les parties du poisson, les mollusques, les crustacés, les animaux marins et toute partie des mollusques, des crustacés ou des animaux marins ainsi que leurs parties, les œufs, le sperme, la laitance, le frai, les larves, le naissain et les petits animaux marins. La *Loi sur les pêches* définit « l'habitat du poisson » comme les frayères, les réserves de nourriture et les aires d'alevinage, d'élevage et de migration dont dépend directement ou indirectement la survie du poisson. S'il n'y a pas d'habitat de poisson là où on prévoit réaliser une proposition de développement, une évaluation n'est pas nécessaire.

Figure 1 : Application de Cadre de gestion du risque à la prise de décision conformément aux dispositions relatives à la protection de l'habitat de la Loi sur les pêches.



3.1 Évaluation des effets sur le milieu aquatique

L'évaluation des répercussions sur le milieu aquatique est un moyen d'identifier les effets possibles qu'une proposition de développement peut avoir sur le poisson et son habitat. Les diagrammes de séquences des effets (SdE) sont utilisés pour décrire les propositions de développement en fonction des différentes activités qui sont associées à la proposition, et des mécanismes par lesquels ces activités se traduisent en effets dans le milieu aquatique. Chaque relation de cause à effet est représentée par une ligne, appelée séquence, qui relie une activité aux facteurs de stress possibles, qui à leur tour, sont reliés aux effets possibles sur le poisson et son habitat. Chaque séquence représente un endroit où les mesures d'atténuation peuvent être appliquées pour réduire ou éliminer un effet possible. Lorsque les mesures ne peuvent être appliquées ou ne traitent qu'en partie le facteur de stress, l'effet qui subsiste est appelé effet résiduel.

Pour appuyer les praticiens dans leur travail, une suite de diagrammes des SdE a été élaborée pour les activités courantes associées à une vaste gamme de propositions de développement (Tableau 1).

Tableau 1 : Activités pour lesquelles des diagrammes de séquences d'effets (SE) ont été élaborés

Dans l'eau	Sur terre
1. Utilisation d'équipement industriel 2. Emplacement du matériel 3. Gestion des débits 4. Passage de poissons 5. Exploration sismique 6. Extraction d'eau 7. Gestion de la végétation aquatique 8. Retrait de structures	1. Défrichage 2. Excavation 3. Utilisation d'équipement industriel 4. Plantation riveraine 5. Nivellement 6. Explosifs 7. Nettoyage ou entretien 8. Pâturage du bétail 9. Explosifs 10. Dragage 11. Gestion de débris 12. Gestion des eaux usées 13. Aquaculture

* Note: Les diagrammes des SdE se trouvent au http://oceans.nrc.dfo-mpo.gc.ca/habitat/hpsd/risk/poe_f.asp

Les diagrammes des SdE ont été élaborés en consultation avec plusieurs scientifiques, ingénieurs et biologistes de l'habitat de partout au pays afin d'assurer que la plupart des effets connus sur le poisson et son habitat soient inclus. Les diagrammes des SdE seront mis à jour au fur et à mesure que des facteurs de stress et des activités supplémentaires sont identifiés.

Les diagrammes des SdE peuvent être utilisés à la fois par les praticiens de la gestion de l'habitat et par les promoteurs pour :

- étudier les effets qui pourraient résulter d'une des propositions de développement particulières;
- identifier les mesures d'atténuation appropriées;
- élaborer des directives et les meilleures pratiques de gestion;
- évaluer les effets d'une solution de rechange.

Bien que les diagrammes des SdE puissent paraître complexes à prime abord, il sont, en fait, assez simples à utiliser. En choisissant les activités pertinentes à une proposition de développement donnée, on obtient alors une idée précise de l'ensemble des effets possibles de la proposition à l'égard du poisson et de son habitat. Il est important de souligner le fait que les séquences sont hautement généralisées et que les praticiens doivent faire appel à leur jugement d'expert pour identifier les séquences qui s'appliquent à l'endroit particulier où l'activité est proposée. Le but de ces séquences vise à offrir aux praticiens un outil de référence commun pour expliquer aux promoteurs quels effets sur le milieu aquatique sont particulièrement préoccupants [voir l'encadré].

3.1.1 Déterminer les activités pertinentes (SE)

Un projet de développement proposé peut impliquer une ou plusieurs des activités présentées dans le Tableau 1. Habituellement, plus la proposition est complexe, plus les activités (et par conséquent les SdE) sont nombreuses.

Exemple
Le Tableau 2 présente quelques exemples de la façon dont différents projets de traversée de ruisseau peuvent être décrits en les ventilant selon leurs activités respectives.

Tableau 2 : Séquences d'effets (SE) possibles pour trois propositions de traversée d'un ruisseau

Projet proposé	Séquences d'effets possibles	
	Dans l'eau	Sur terre
1. Nouvelle traversée du ruisseau avec excavation du chenal pour l'installation de la structure	Utilisation d'équipement industriel Emplacement de matériel Gestion du débit Passage de poissons Extraction d'eau Enlèvement de structures Explosifs Dragage Gestion des débris Gestion des eaux usées	Défrichage Excavation Utilisation d'équipement industriel Plantation riveraine Nivellement Explosifs
2. Nouvelle traversée d'un ruisseau avec fond ouvert sans excavation du chenal et dont les semelles de répartition sont placées à l'extérieur de la largeur naturelle du chenal	Gestion des débris	Dégagement de la végétation Excavation Utilisation d'équipement industriel Plantation riveraine Nivellement Explosifs
3. Remplacement du tablier du pont	Gestion des débris	Utilisation d'équipement industriel Nettoyage ou entretien (de ponts ou d'autres structures)

3.1.2 Évaluer les mesures d'atténuation

Il incombe au promoteur d'élaborer un plan d'atténuation et de démontrer la façon dont le plan traite des effets possibles sur le poisson et son habitat. Les promoteurs peuvent utiliser les diagrammes de SdE afin de décider eux-mêmes des mesures d'atténuation requises ou à l'inverse, synthétiser les effets résiduels susceptibles de résulter de la proposition de développement. Dans la plupart des cas, le praticien n'a qu'à examiner les renseignements pour confirmer leur exactitude. Les diagrammes de SdE constituent une façon efficace d'indiquer en détail les répercussions possibles afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soient oubliées. Cette étape du processus exige parfois une interaction entre le praticien et le promoteur afin de préciser certaines facettes du projet proposé ou de donner des conseils sur des mesures d'atténuation supplémentaires ou différentes qui n'ont peut-être pas été envisagées.

La Figure 2 présente le diagramme des SdE élaborée pour le défrichage.

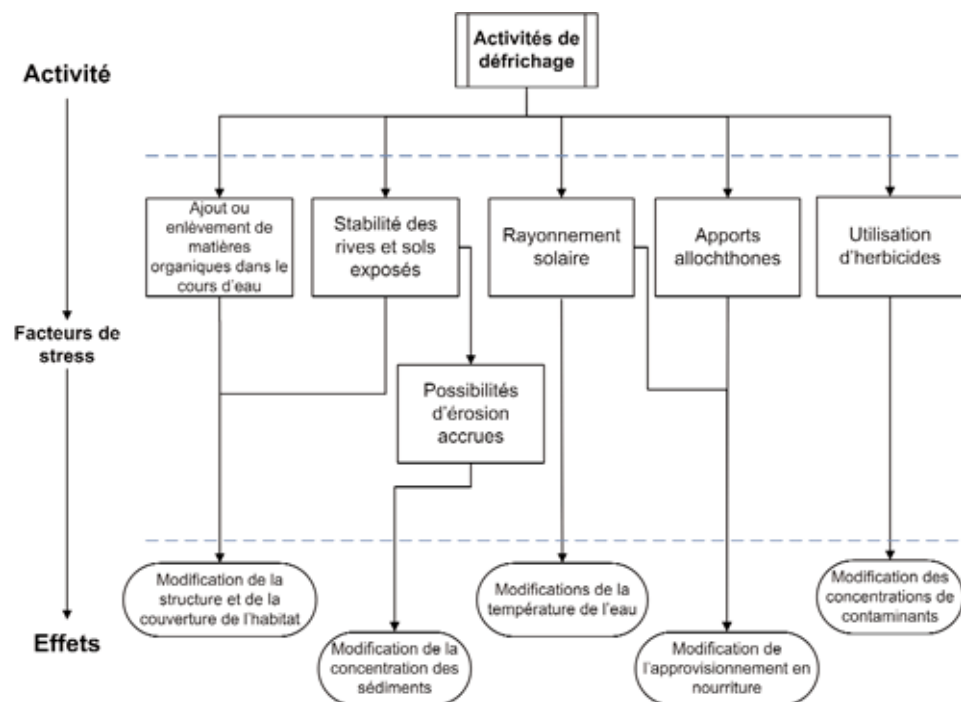


Figure 2 : Diagramme de séquences des effets du défrichage

Exemple

Des renseignements supplémentaires sont fournis afin de permettre qu'une analyse des SdE soit menée pour l'un des exemples présentés dans le Tableau 2.

Nouvelle traversée d'un ruisseau avec fond ouvert sans excavation du chenal avec les semelles de répartition placées à l'extérieur de la largeur naturelle du chenal

- La structure de traversée mesurera 15 mètres de longueur.
- Le projet de développement implique le défrichage des arbres et des arbustes des deux côtés du lit du cours d'eau sur une distance de 20 mètres en amont et en aval de la traversée proposée.
 - Les plus gros arbres seront coupés à la main.
 - Un buteur retirera les souches et les arbustes qui restent.
 - Les arbres fixés à la rive seront coupés mais les structures dans l'eau resteront en place sauf si elles se trouvent à l'emplacement prévu pour l'installation du nouveau ponceau.
- Des clôtures anti-érosion seront installées le long des rives du cours d'eau.
- Les rives seront stabilisées par un enrochement.
- Le travail se fera l'été et durera trois semaines.

À l'aide des SdE pour le défrichage, nous avons dressé une liste de facteurs de stress et de mesures d'atténuation (Tableau 3).

Tableau 3 : Exemple du plan de mesures d'atténuation d'un promoteur pour le défrichage près d'un plan d'eau

Facteur de stress		Relation de cause à effet	Mesures d'atténuation	Effets résiduels
Utilisation d'herbicides		L'introduction de contaminants dans l'environnement peut entraîner différentes répercussions sur le poisson et d'autres organismes aquatiques.	Les herbicides ne sont pas nécessaires pour ce projet etc.	Aucun
Ajout ou enlèvement d'une matière organique dans le cours d'eau		L'enlèvement de bois du lit du cours d'eau peut entraîner une perte de couverture ou de structure.	Les arbres fixés à la rive seront coupés mais les structures dans l'eau resteront en place, sauf si elles se trouvent dans l'emplacement du nouveau ponceau.	Enlèvement possible du bois dans le cours d'eau dans les régions occupées par la structure traversant l'eau (15 mètres).
Rayonnement solaire		La modification de la végétation riveraine peut entraîner la perte d'ombre.	Aucune mesure d'atténuation proposée.	Augmentation possible du rayonnement solaire sur 40 mètres du lit du cours d'eau. Cette augmentation sera compensée en partie à mesure que la végétation repousse.
Stabilité des rives et exposition des sols	Augmentation possible de l'érosion	La perte de végétation peut entraîner l'instabilité des rives et l'exposition des sols.	Aucune mesure d'atténuation proposée.	Les sols seront exposés dans les régions défrichées - suivant la séquence vers le prochain niveau.
Stabilité des rives et exposition des sols	Modification de la couverture et de la structure de l'habitat	L'exposition des sols peut entraîner l'érosion et permettre aux sédiments d'entrer dans l'eau. La perte de racines peut entraîner l'effondrement des rives.	Une clôture anti-érosion installée le long du cours d'eau. Application d'un enrochement sur les rives.	Aucune modification au niveau du potentiel d'érosion.
Stabilité des rives et exposition des sols		L'enlèvement des rives et du bois surplombants utilisés comme couverture ou structure pour le poisson.	L'enrochement peut jouer un rôle de couverture ou de structure.	Modification de la composition des rives, de la végétation à l'enrochement sur 40 mètres le long du lit du cours d'eau.
Apports allochtones		Réduction possible des apports allochtones comme les débris de feuilles et les insectes terrestres.	Aucune mesure d'atténuation proposée, bien que la répercussion sera compensée en partie à mesure que la végétation naturelle (herbes/arbustes) repousse.	Perte des apports allochtones dans les régions touchées par le défrichage en bordure du ruisseau. Cette perte sera compensée en partie à mesure que la végétation repousse.

Selon l'analyse présentée au Tableau 3, voici les effets résiduels possibles :

- enlèvement du bois dans le cours d'eau et de la végétation riveraine et perte des apports allochtones à l'emplacement du nouveau ponton. (c.-à-d., 15 mètres);
- augmentation possible du rayonnement solaire et perte des apports allochtones sur 40 mètres le long du cours d'eau. Cela sera compensé en partie à mesure que la végétation repousse;
- Remplacement de la végétation riveraine par un enrochement sur 40 mètres le long du cours d'eau.

Des mesures d'atténuation supplémentaires peuvent réduire davantage les effets résiduels :

- la repousse de la végétation peut être accélérée par l'ensemencement ou en plantant des arbustes;
- le rayonnement solaire peut être réduit en conservant la végétation du côté de la rive qui produit de l'ombre;
- la répercussion sur la végétation riveraine peut être réduite en limitant la quantité d'enrochement ou en empêchant l'enlèvement de la végétation au bord de l'eau.

Il est important de reconnaître que tous les effets résiduels ne sont pas nécessairement négatifs. Dans cet exemple, l'augmentation du rayonnement solaire pourrait augmenter la production primaire.

Bien que cet exemple ne touche que le défrichement, il est nécessaire de mener une évaluation complète de toutes les activités identifiées dans le Tableau 2.

L'analyse des effets résiduels possibles constitue une étape importante dans l'évaluation d'une proposition de développement, mais un niveau de risque ne peut être déterminé avant que les effets résiduels ne soient mis en contexte (Section 3.2).

Sources d'incertitude ¹

Il existe toujours un certain niveau d'incertitude associé à la prédiction d'effets résiduels qui peuvent résulter d'un projet de développement. L'incertitude peut résulter d'un manque de renseignements ou en tentant de prévoir l'efficacité de nouvelles mesures d'atténuation nouvelles ou innovatrices. De plus, des effets synergiques peuvent se présenter dans le cas où deux ou plusieurs effets combinés engendrent un effet supérieur à la somme des effets individuels. Ces effets sont difficiles à identifier et peuvent, en conséquence, être sous-estimés ou ignorés.

L'application du principe de précaution au sein du gouvernement fédéral est décrite en détail dans le document intitulé *Cadre d'application de la précaution dans un processus décisionnel scientifique en gestion du risque*.²

¹ L'incertitude relative à ce Cadre de gestion du risque ne doit pas être envisagée de la même façon que le terme « incertain » en vertu de l'article 20 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). L'incertitude en vertu de la LCEE est liée à celle qui entoure la détermination de l'importance des effets néfastes pour l'environnement, après avoir envisagé les mesures d'atténuation pertinentes. L'incertitude selon le Cadre de gestion du risque doit être considéré au sens plus large.

² Bureau du Conseil Privé (Canada). 2003. *Cadre d'application de la précaution dans un processus décisionnel scientifique en gestion du risque*. Bureau du Conseil Privé (Canada), Ottawa.

L'application de ce principe est largement acceptée et appliquée au sein du gouvernement fédéral. L'emphase est mise sur la nécessité de monter un cas fondé et crédible démontrant qu'il existe des risques d'effets négatifs, ce qui nécessite l'utilisation des séquences des effets comme source d'information sur les catégories d'effets qui sont communément observés lors de la réalisation de projets d'aménagement.

Reconnaître l'incertitude n'empêche pas de prendre de bonnes décisions de gestion. L'incertitude doit simplement être décrite et prise en compte à l'étape de l'évaluation du risque.

3.2 Évaluation du risque

L'évaluation du risque est le processus utilisé par les praticiens pour déterminer le niveau de risque que les effets résiduels posent au poisson et à son habitat. Pour évaluer le risque, on doit tenir compte du résultat de l'évaluation des effets sur le milieu aquatique (**c.-à-d. l'échelle des effets négatifs**) dans le contexte du poisson et de son habitat qui sont touchés (**c.-à-d., la vulnérabilité des poissons et de leur habitat**). La matrice des risques intègre ces deux facteurs en vue de caractériser le niveau de risque de la proposition de développement relatif à la capacité de production de l'habitat du poisson. La justification utilisée pour localiser les effets résiduels sur la matrice constitue le fondement même des prises de décision.

3.2.1 Évaluation de l'échelle des effets négatifs

Les attributs sont utilisés pour localiser les effets résiduels d'un projet quelconque sur l'axe des y de la matrice des risques. Les qualificatifs généraux utilisés pour décrire ces attributs sont présentés au tableau 4 :

Tableau 4 : Attributs utilisés pour décrire l'échelle des répercussions défavorables

Attributs	Description	Exemples d'échelle utilisée pour déterminer la qualité des attributs (en ordre de grandeur croissant)
1. Étendue	Le terme « étendue » désigne non seulement l'emplacement direct de la proposition de projet, mais également les zones touchées indirectement, telles les zones en aval	Site ou segment - Effet localisé Bief ou partie d'un lac Bassin versant ou lac entier
2. Durée	La période de temps que dure une répercussion.	Court terme (jours) Moyen terme (semaines-mois) Long terme (plusieurs années - permanent)
3. Intensité	Les changements prévus en fonction des conditions initiales. L'intensité désigne une façon de décrire l'ampleur des changements, comme ceux qui touchent la température de l'eau, la salinité, le débit, les sédiments en suspension, etc. Le moment choisi pour effectuer ces travaux peut avoir une répercussion importante sur l'intensité. Par exemple, le déversement des sédiments au cours de la période critique de frai pourrait avoir des effets de haute intensité.	L'habitat est encore convenable mais non productif La qualité de l'habitat est considérablement réduite La qualité rend l'habitat non utilisable

Exemple

On peut utiliser les attributs pour décrire l'exemple de défrichage présenté à la Section 3.1.2.

Étendue :	Quarante mètres de lit du cours d'eau touchés par l'augmentation du rayonnement solaire. Cinquante-cinq mètres de lit du cours d'eau touchés par la réduction de l'apport allochtone et la modification de la couverture ou de la structure.
Durée :	Réduction dans les apports allochtones et diminution du rayonnement solaire au fur et à mesure que la végétation naturelle repousse. Modification du couvert végétal ou de la structure en raison de la mise en place du ponceau de l'enrochement qui sont des structures permanentes
Intensité :	Le degré de modification du rayonnement solaire et des apports allochtones est inconnu, entraînant ainsi un certain degré d'incertitude dans la prédiction de l'échelle des effets négatifs.

En supposant qu'aucun effet résiduel ne résulte des autres activités, cette proposition de projet d'aménagement serait généralement classée comme faible sur l'échelle des effets négatifs. Cette décision s'appuie sur le fait que les fondations seront situées à l'extérieur du chenal et que les meilleures pratiques de gestion seront appliquées pour éviter de perturber le cours d'eau.

Il est possible d'utiliser d'autres attributs pour décrire les effets. L'objectif de cette étape vise à déterminer les effets résiduels et de les classer sur l'axe des y de la matrice des risques.

3.2.2 Établir la vulnérabilité du poisson et de son habitat

La vulnérabilité du poisson et de son habitat est représentée par l'axe des x de la matrice des risques. Lorsqu'ils sont disponibles, on peut utiliser les systèmes régionaux de classification du poisson et de son habitat pour définir l'axe des x de la matrice des risques. D'une plus grande valeur encore sont les plans d'aménagement des bassins versant puisqu'ils tiennent compte des objectifs de gestion des pêches et intègrent la vulnérabilité du poisson et de son habitat. Lorsqu'ils ne sont pas disponibles, il faut utiliser des renseignements supplémentaires pour déterminer la vulnérabilité du poisson et de son habitat.

Les attributs communs utilisés pour décrire le poisson et son habitat sont résumés dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Vulnérabilité du poisson et de son habitat

Attributs	Description	Échelle d'évaluation de la qualité des attributs des écosystèmes d'eau douce. Classés de faible vulnérabilité à vulnérabilité élevée pour chacun des attributs.
1. Vulnérabilité de l'espèce	Vulnérabilité de l'espèce aux changements des conditions environnementales comme les sédiments en suspension, la température ou la salinité de l'eau.	Les espèces présentes sont peu sensibles aux changements et aux perturbations (p. ex. : plusieurs cyprinidés). Les espèces présentes sont moyennement sensibles aux changements et aux perturbations (p. ex. : le brochet, le doré jaune et quelques cyprinidés) Les espèces présentes sont très sensibles aux perturbations (p. ex. : bon nombre de salmonidés).
2. Dépendance de l'espèce à l'égard de l'habitat	Utilisation de l'habitat par les poissons. Certaines espèces peuvent frayer dans une grande variété d'habitats, tandis que d'autres exigent un habitat bien précis.	Non utilisé par les poissons. N'est utilisé qu'à titre de voies migratoires; aire d'alimentation, de croissance. Frayère; habitat critique à la survie de l'espèce.
3. Rareté	Le force relative d'une population de poissons ou la prévalence d'un genre particulier d'habitat.	Habitat ou espèces dominants. Habitat ou espèces limités à une superficie restreinte. Habitat ou espèces rares; p. ex. : espèces en péril en vertu de la LEP.
4. Tolérance de l'habitat	La tolérance de l'habitat désigne la capacité d'un écosystème aquatique de survivre aux changements des conditions environnementales. Les régimes thermiques et de débit d'un système de même que ses caractéristiques physiques constituent des éléments importants pour décrire les écosystèmes d'eau douce.	Régime thermique Régime thermique ne convient à aucune espèce de poissons. Régime thermique d'eau chaude convient aux cyprinidés. Systèmes d'eau froide; systèmes d'eau froide qui peuvent tamponner les changements de température. Systèmes d'eau froide qui peuvent difficilement tamponner les changements de température. Caractéristiques physiques Système stable et tolérant aux changements et aux perturbations. Système instable et non tolérant aux changements et aux perturbations Régime de débit Éphémère - système qui ne contient de l'eau que durant de courtes périodes à la suite de pluies Intermittent - système qui ne contient de l'eau que périodiquement. Permanent - système qui contient de l'eau toute l'année.

Une case rouge intitulée « rare » caractérise la vulnérabilité la plus extrême de l'axe et représente les poissons et leur habitat qui sont particulièrement rares ou qui bénéficient d'une protection spéciale en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le niveau le moins vulnérable représente les zones qui ne sont pas considérées comme habitats de poisson.

Exemple

Le Tableau 4 utilise les attributs de vulnérabilité des poissons et de leur habitat ci-dessus en vue d'élaborer les deux scénarios dont il est question à la Section 3.2.3.

Tableau 6 : Utilisation des attributs pour décrire la vulnérabilité du poisson et de son habitat

	Scénario A	Scénario B
Espèces présentes	Famille des cyprinidés et des centrarchidés. Migration printanière du grand brochet et de l'ombre de vase.	Les voies migratoires du saumon Atlantique. Présence d'omble de fontaine anadrome et résident.
Résilience de l'habitat	Zone classée comme milieu d'eau chaude.	Zone classée comme milieu d'eau froide. Le plan de gestion du bassin versant a identifié des zones de remontée d'eau souterraine dans la région; on ne retrouve que deux zones de remontée d'eau souterraine dans tout le bassin versant.
	Habitat utilisé pour remplir différentes exigences de vie des espèces présentes.	L'omble de fontaine a besoin de zones de remontée d'eau souterraine pour frayer. La végétation riveraine sert de couverture aux saumons et truites juvéniles.
Dépendance des espèces de leur habitat	La présence d'espèces ou d'habitats rares est ni confirmée ni anticipée	Bien que les espèces de poissons soient considérées comme étant abondantes dans le bassin versant, la zone de remontée d'eau souterraine pourrait constituer une limitation à la production du milieu et par conséquent pourrait être classées comme « rares ».

Les objectifs de gestion des pêches peuvent avoir une influence profonde sur le classement de différentes espèces et de leur habitat. Dans cet exemple hypothétique, la vulnérabilité est considérée faible dans le scénario A et élevée dans le scénario B, en grande partie à cause de la présence d'un habitat de frai restreint.

3.2.3 Catégorisation du risque (au moyen de la matrice des risques)

La catégorisation du risque implique l'utilisation de l'analyse qui a été effectuée pour déterminer l'échelle des effets négatifs (Section 3.2.1) et la vulnérabilité du poisson et de son habitat (Section 3.2.2) et marquer un point sur la matrice d'évaluation du risque. Celle-ci est divisée en quatre catégories de risque : risque faible, risque moyen, risque élevé et répercussions négatives importantes (Figure 3).

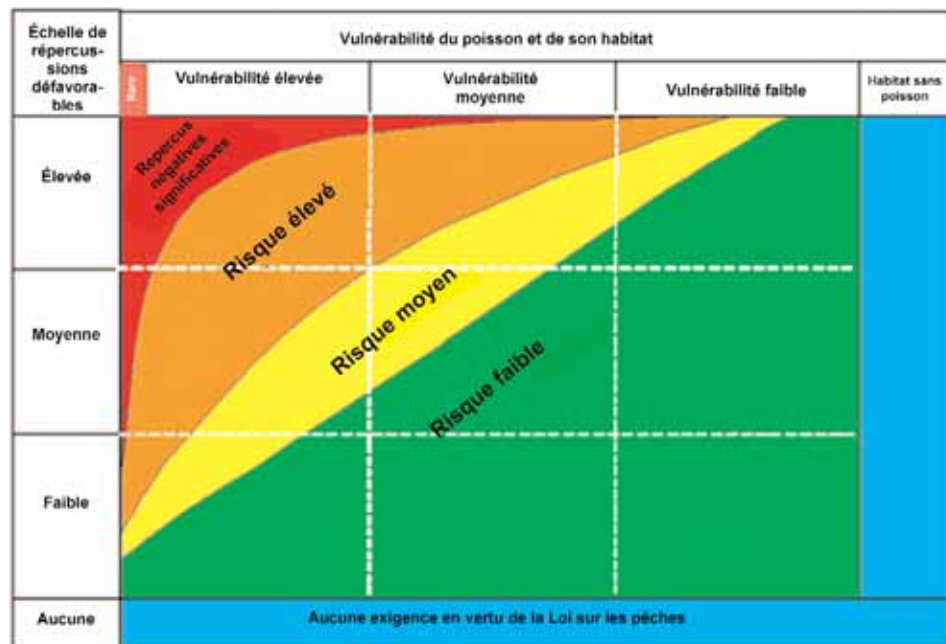


Figure 3 : Matrice des risques utilisée pour illustrer diverses catégories de risques

Sources d'incertitude

De nouveau, il est important de reconnaître les différentes sources d'incertitude qui peuvent être associées à la détermination de l'échelle des effets négatifs et à la vulnérabilité du poisson et de son habitat. La figure 4 illustre la façon dont on peut illustrer l'incertitude sur la matrice des risques et influencer sur les décisions de gestion. Le scénario A est représenté par un petit cercle pour illustrer le niveau relativement faible d'incertitude associé à l'échelle des effets négatifs et à de la vulnérabilité du poisson et de son habitat. Malgré une certaine incertitude, le classement du risque et la décision de gestion qui en résulte ne sont pas influencés. Le scénario B représente la même proposition de développement prévue dans un habitat très vulnérable. Compte tenu des renseignements restreints du Tableau 2, l'incertitude atteint un niveau élevé dans la détermination de l'échelle des effets négatifs. Cette incertitude est représentée par une ovale qui chevauche plusieurs catégories de risque. Le niveau d'incertitude a été réduit grâce à des renseignements supplémentaires relatifs à la proposition de développement et aux mesures d'atténuation proposées.

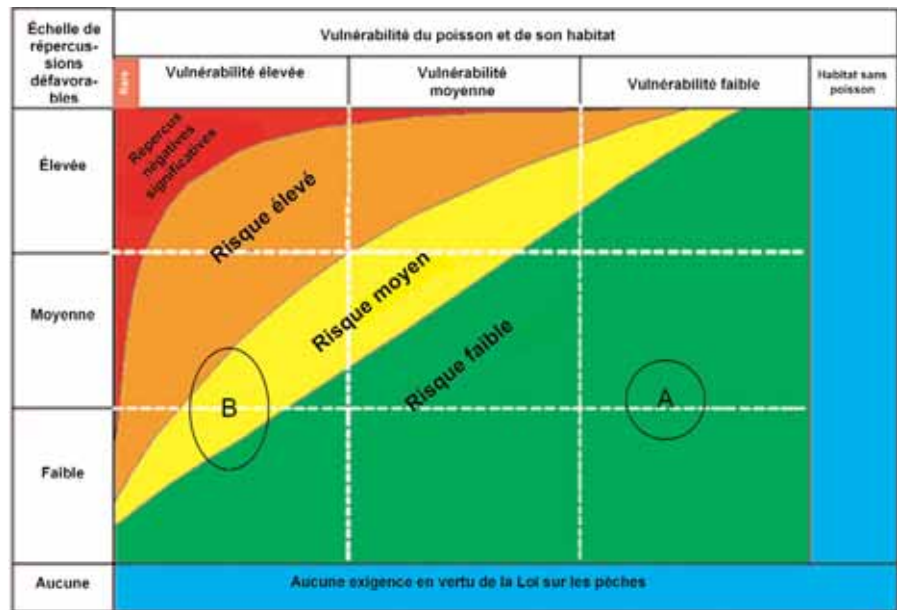


Figure 4 : Matrice des risques utilisée pour illustrer l'incertitude
A. Un projet à faible risque où l'évaluation du risque comporte peu d'incertitude.
B. Un niveau élevé d'incertitude lié à la détermination de l'échelle des effets négatifs a mené à un chevauchement des catégories de risques.

3.3 Gestion du risque

Une fois que le niveau de risque associé à un projet de développement a été caractérisé, les praticiens de la gestion de l'habitat peuvent alors utiliser les résultats pour appuyer et réorienter leurs décisions quant à la meilleure façon de gérer le risque. La matrice des risques constitue également une façon efficace de communiquer ces décisions aux promoteurs et aux autres intervenants. Le promoteur a toujours le loisir d'envisager des mesures d'atténuation supplémentaires, notamment le choix d'un nouvel emplacement et d'une nouvelle conception comme moyen de réduire le niveau de risque (figure 5). La figure 5 décrit aussi les catégories de risque sur le plan des outils de gestion communs que les praticiens peuvent utiliser pour gérer les différents niveaux de risque. Les deux outils les plus souvent utilisés sont : 1) les lettres d'avis qui visent à informer les promoteurs de leur obligation de protéger l'habitat du poisson et des moyens d'y parvenir et 2) les autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*¹, qui comprennent également les conditions de surveillance et de suivi, de compensation des pertes et de sécurité financière. Ces conditions correspondent généralement au niveau de risque associé à la proposition de développement.

¹La délivrance éventuelle d'une autorisation en vertu de certaines dispositions de la *Loi sur les pêches* peut exiger qu'une évaluation environnementale soit effectuée conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) ou à un autre régime fédéral d'évaluation environnementale. Les praticiens du PGH doivent s'assurer de respecter les responsabilités relatives à l'évaluation environnementale fédérale avant de délivrer une telle autorisation.

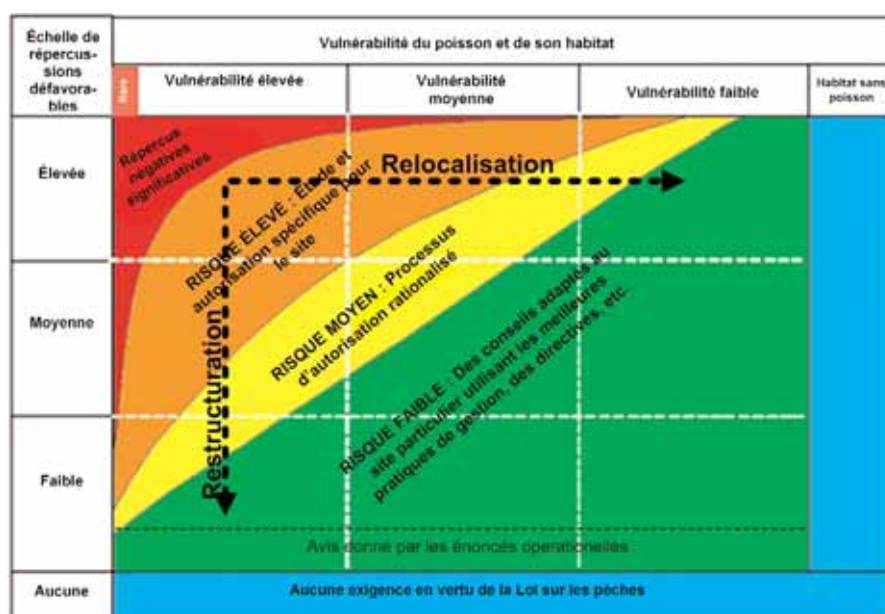


Figure 5 : Matrice des risques montrant les outils de gestion courants et les concepts de relocalisation et de Restructuration.

3.3.1 Risque faible

Les propositions de projet de développement comportant un risque faible ne sont pas susceptibles d'entraîner une DDP en autant qu'on applique les mesures d'atténuation requises. Une option de gestion convenable consisterait alors en une lettre communément appelée « DDP peu probable tel que proposé » (voir le le Guide à l'intention des praticiens sur la rédaction de lettres relatives aux examens effectués en vertu de la *Loi sur les Pêches* destiné au personnel affecté à la gestion de l'habitat du poisson, MPO.). Ces lettres devraient comprendre la liste des mesures d'atténuation sur lesquelles se fonde la décision ou diriger le promoteur vers les lignes directrices pertinentes ou à des pratiques exemplaires de gestion.

Les propositions de projet dont les effets sont bien connus et dont les dommages peuvent être facilement atténués grâce à l'utilisation de mesures standardisées, font partie de cette catégorie. Elles constituent des candidates idéales de création d'outils de rationalisation comme les Énoncés opérationnels, ou des conseils standardisés sur les pratiques de travail approuvées.

Exemple

Cette réponse conviendrait au scénario A comme elle a été élaborée tout au long de ce guide. La lettre de réponse comprendrait :

- la confirmation des travaux détaillés tels que décrits dans les plans;
- une réitération des mesures d'atténuation proposées tels qu'un plan pour contrer l'érosion et le contrôle des sédiments
- l'inclusion d'autres conditions pertinentes, comme un échéancier des travaux visant à éviter de perturber la migration ou le frai des poissons résidents.

Directives en marge de la protection des habitats

Il existe à travers le pays bon nombre de directives sur la protection des habitats qui fournissent aux promoteurs des renseignements importants sur des options de conception ou d'atténuation, afin d'éviter des effets négatifs possibles pour le poisson et son habitat. Cependant, au moment de référer les promoteurs à ces directives, il est important que les praticiens de la gestion de l'habitat précisent clairement les conceptions ou les mesures d'atténuation requises pour assurer la conformité au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. À défaut de telles précisions, les promoteurs pourraient ne pas savoir avec précision quelles parties des directives portent expressément sur leur proposition de développement.

3.3.2 Risque moyen

Les propositions d'aménagement à risque moyen donneront probablement lieu à une DDP. Une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* sera alors nécessaire. La catégorie de risque moyen vise à reconnaître le fait que certaines activités entraînent une DDP à petite échelle ou à durée limitée. Les effets sont alors prévisibles et le niveau d'incertitude est faible quant aux effets négatifs possibles. Il s'agit habituellement de travaux de routine qui se prêtent à une procédure d'autorisation rationalisée. À titre d'exemple de procédure d'autorisation rationalisée, mentionnons l'autorisation par catégorie mise au point en Ontario pour la maintenance des drains agricoles et au Yukon pour l'exploitation des placers. On peut également utiliser ici des modèles d'autorisation qui renferment des conditions normalisées.

3.3.3 Risque élevé

Les propositions de développement à risque élevé donneront lieu à la DDP à long terme et/ou sur une vaste étendue géographique ou dans des endroits où le poisson et son habitat sont relativement vulnérables. Ces propositions de développement nécessiteront un examen détaillé et une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. En ce qui concerne ces autorisations, il faut prévoir des conditions relatives aux mesures d'atténuation, à la compensation pour perte, au suivi et aux garanties financières qui correspondent au niveau de risque du projet. Pour obtenir plus d'information sur les conditions régissant la sécurité financière, notamment les lettres de crédit et la compensation pour la perte d'habitats, veuillez consulter le Guide à l'intention des praticiens en matière de compensation de l'habitat du poisson, Guide du praticien sur la rédaction d'autorisations en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* et le Guide du praticien sur l'utilisation de lettres de crédit.

Exemple

Tel qu'il a été élaboré tout au long de ce guide, le scénario B représente un projet qui pourrait être classé dans la catégorie « risque élevé », surtout en raison de la présence d'un habitat de frai qui pourrait être limitant pour les populations locales de poissons. Le niveau de risque pourrait être réduit par la relocalisation du projet ou par une modification au niveau du concept. Si une autorisation est émise, un plan de compensation devrait être élaboré pour compenser les pertes de capacité de production.

3.3.4 Effets négatifs importants

Celles dont les effets résiduels sont tellement vastes et où les poissons et leur habitat sont d'une telle vulnérabilité que l'utilisation de toute option de compensation ou d'atténuation ne peut prévenir une perte nette de capacité productive de l'habitat du poisson. Le praticien prépare une lettre pour informer le promoteur que le projet proposé entraînera une DDP inacceptable tout en précisant les motifs pour lesquels il ne peut accorder une autorisation. Le cas échéant, le praticien devrait recommander un autre emplacement ou une nouvelle conception comme moyen possible de réduire le niveau de risque. Il faut souligner que dans les deux scénarios présentés du présent guide, la présence d'une espèce en péril élèverait le niveau de risque associé au projet et placerait la proposition initiale de projet dans la catégorie des effets négatifs importants. Si après avoir tenu compte des plans de rétablissement et/ou d'une évaluation des dommages acceptables, lorsqu'ils sont disponibles, on pourrait arriver à la conclusion que les effets sont acceptables et que le projet respecte toute exigence réglementaire supplémentaire exigée.

¹ Un Guide préparé par l'ACN sur toutes les questions relatives à ces Grands projets peut être obtenu auprès de la Direction de l'Évaluation environnementale et des Grands projets.

Liens des Critères de Grands projets sur le site intranet du MPO :

http://oceans.nrc.dfo-mpo.gc.ca/habitat/epmp-pmpe/major_projects/major-project-criteria_e.asp

http://oceans.nrc.dfo-mpo.gc.ca/habitat/epmp-pmpe/major_projects/major-project-criteria_f.asp

Une soumission ou une proposition de projet qui pourrait entraîner des répercussions négatives importantes pourrait être considérée de « Grand projet » par le Programme de gestion de l'habitat (même si aucune évaluation environnementale n'est requise) tel que précisé dans les critères des Grands projets (novembre 2005). Un tel « Grand projet » sera géré par le gestionnaire régional de l'Évaluation environnementale et des Grands projets sous une orientation de la Direction de l'Évaluation environnementale et des Grands projets de l'ACN.

De plus, les décisions particulières en matière de Grands projets sont présentées en détail dans les « Protocoles de signatures et de décisions » qui précise le niveau d'approbation des décisions clés. Le praticien doit s'assurer que les décisions relatives aux propositions de projet ayant des effets négatifs importants sont prises par l'autorité appropriée, tel qu'établi dans les Protocoles, avant même d'en informer le promoteur.

ANNEXE



Annexe A : Définitions

Activité : dans le contexte des diagrammes des séquences des effets, les activités représentent les composantes ou les éléments constitutifs des propositions de développement.

Atténuation : mesures prises pendant la planification, la conception, la réalisation et le déroulement des travaux ou des projets afin de limiter leurs effets négatifs sur la productivité de l'habitat du poisson.

Attribut : caractéristiques ou critères précis et souvent mesurables. Dans le contexte de l'évaluation du risque, les attributs offrent une façon systématique et uniforme de décrire des variables comme l'échelle des effets négatifs et la vulnérabilité du poisson et de son habitat.

Cadre de gestion du risque: une approche systématique de la cueillette, de l'évaluation, de la consignation et de la diffusion des renseignements menant à des recommandations de prise de position ou à une action en réponse à un événement déterminé. Ce Cadre permet aux praticiens de la gestion de l'habitat et aux promoteurs de mieux comprendre la nature du risque et de le gérer de façon plus systématique.

Capacité de production : la capacité naturelle maximale de l'habitat à produire des poissons sains, propres à la consommation, à soutenir ou à produire des organismes aquatiques dont dépend le poisson.

Communication du risque : transfert ou échange de renseignements dans le but d'expliquer les risques et les raisons associées aux prises de décision.

Compensation de perte d'habitat : remplacement de l'habitat naturel, augmentation de la capacité de production de l'habitat existant ou maintien de la production de poissons par des moyens artificiels, dans des circonstances dictées par les conditions socio-économiques et lorsque les techniques d'atténuation et d'autres mesures ne parviennent pas à maintenir la productivité des stocks de poissons.

Destruction : toute modification permanente de l'habitat du poisson qui le rend totalement impropre à la production future de poissons, sans égard aux moyens employés pour causer la modification (p. ex., par enlèvement, remplissage, blocage, etc.)

Détérioration : tout changement dans l'habitat du poisson qui diminue à jamais sa capacité à soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson, mais qui n'élimine pas complètement l'habitat.

Détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson (DDP) : toute modification à l'habitat du poisson qui diminue sa capacité à subvenir à un ou plusieurs processus vitaux du poisson.

Énoncé opérationnel : document élaboré par le MPO à l'intention des promoteurs visant à offrir des conseils uniformes à l'échelle nationale sur les mesures types à entreprendre en regard des activités sélectionnées qui présentent un faible risque pour l'habitat du poisson.

Évaluation du risque : processus de détermination, de mesure et de prédiction de la probabilité qu'un événement indésirable se produise. L'évaluation du risque tient compte de la probabilité qu'un événement se produise, des conséquences de l'événement et du degré d'incertitude en cause.

Facteurs de stress : agent, condition ou autre stimulus qui cause un stress à un organisme.

Gestion du risque : détermination et mise en œuvre des choix de gestion pour trouver une solution aux événements indésirables de manière à pouvoir atteindre un objectif global.

Incertitude : le degré selon lequel un effet prévu peut différer de l'effet réel.

Matrice des risques : matrice à deux dimensions qui utilise l'échelle des répercussions défavorables et la vulnérabilité du poisson et de son habitat pour caractériser le risque que posent les effets résiduels à la capacité productive de l'habitat du poisson.

Perturbation : tout changement temporaire dans l'habitat du poisson qui réduit sa capacité à soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson.

Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE) : conformément à la politique du gouvernement du Canada sur la réglementation intelligente, Pêches et Océans Canada (MPO) renouvelle son Programme de gestion de l'habitat par l'entremise de son Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE). Approuvé par le ministre en février 2004, ce Plan fait partie des objectifs prioritaires du MPO et se situe dans le cadre d'un effort plus vaste en vue de s'assurer que les programmes du MPO reflètent les priorités actuelles des Canadiens.

Planification des mesures d'urgence : méthodes ou stratégies de rechange envisagées par la gestion permettant de poursuivre le projet au cas où seraient découverts des répercussions éventuelles susceptibles d'accroître les risques du projet proposé au-delà de ceux qui étaient prévus à l'origine.

Planification intégrée des ressources : processus de planification établi entre les organismes de gestion des ressources fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux et avec le secteur privé, en vue d'organiser l'utilisation future des ressources nationales, notamment les ressources forestières, minérales, halieutiques, pédologiques, aquatiques, fauniques et autres.

Principe de précaution : aussi appelée approche de précaution, le principe de précaution reconnaît que l'absence d'une certitude scientifique complète ne doit pas servir de raison pour reporter les décisions lorsqu'il existe un risque de dommage grave ou irréversible.

Processus d'examen : processus suivi par les praticiens de la gestion de l'habitat pour s'assurer que les projets d'aménagement proposés sont conformes aux dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*.

Promoteur : personne, entreprise ou corporation qui a soumis ou prévoit de soumettre une proposition de projet.

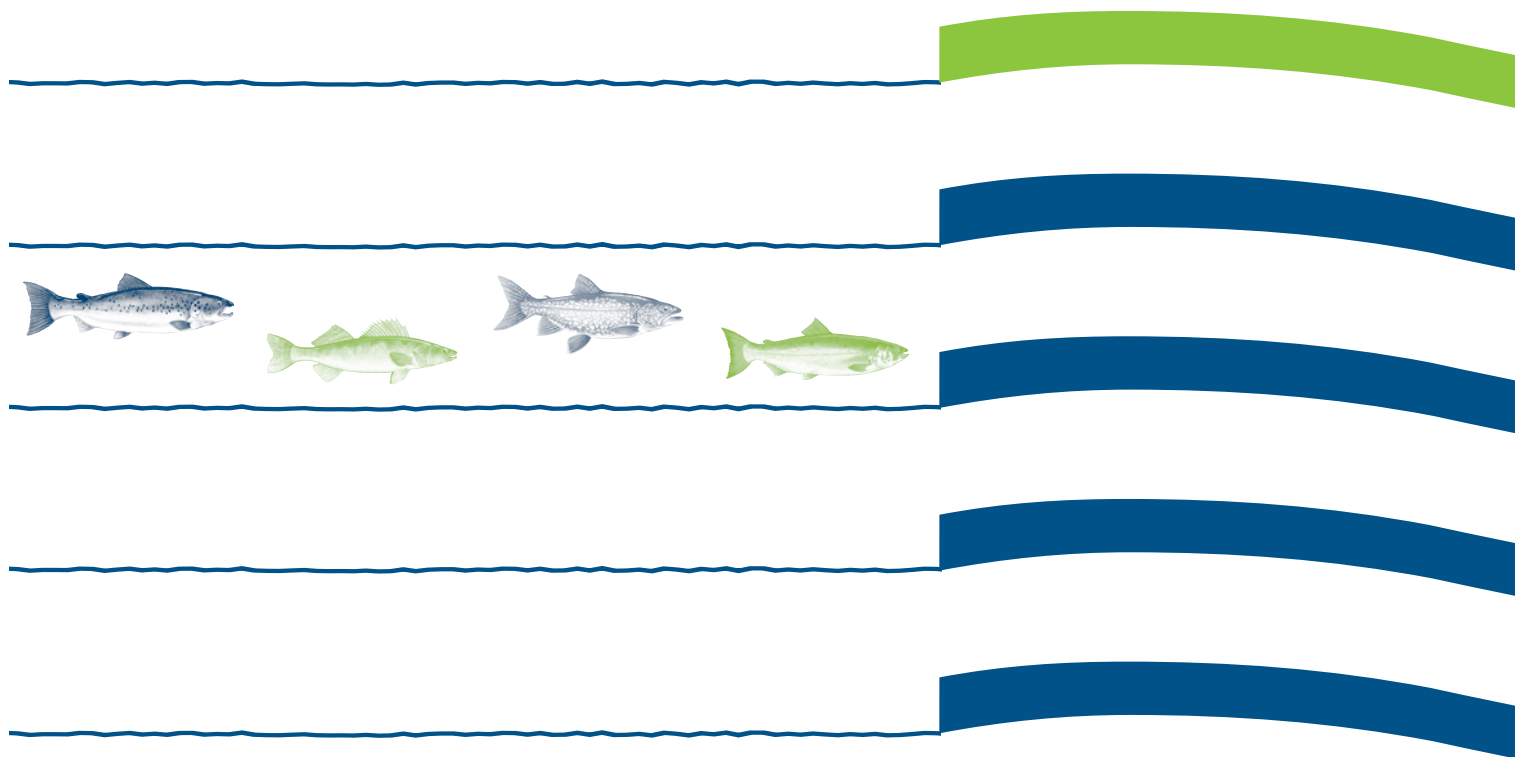
Proposition(s) de projet : description des activités reliées à un projet de développement proposé.

Séquence : ligne dans les séquences d'effets utilisé pour représenter une relation de cause à effet entre les activités, les facteurs de stress et les répercussions.

Effet : modification découlant d'une cause ou d'un agent. Dans le contexte des graphiques de séquence d'effets, les répercussions reflètent une modification en regard du poisson et de son habitat pouvant éventuellement influencer la capacité productive de l'habitat du poisson.

Risque : aux fins de ce Cadre, le risque est un terme utilisé pour représenter les répercussions prévues d'une proposition d'aménagement sur la capacité productive de l'habitat du poisson.

Séquences des effets : graphiques qui décrivent les propositions de projet sur le plan des activités exécutées, les types de relations de cause à effet connues pour cette activité et les mécanismes par lesquels les facteurs de stress entraînent, en bout de ligne, des répercussions dans le milieu aquatique.



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada